

AVENIR DE LA COGÉNÉRATION

L'Autoconsommation d'électricité



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
BRETAGNE



Édition décembre 2025

01

Deux types d'autoconsommation

Pour une unité en cogénération, qui produit de l'électricité, l'autoconsommation électrique peut **s'envisager de deux manières** :

L'Autoconsommation Individuelle (ACI)

Dans ce cas, le producteur d'électricité consomme une partie de sa production pour son propre usage. Cela n'est possible qu'en fin de contrat ou si le contrat d'achat avec EDF OA est explicitement qualifié de « vente en surplus ». Si le contrat est une « vente en totalité », le producteur ne peut utiliser sa propre production que pour alimenter les machines électrogènes (auxiliaires). Depuis le 27 juillet 2023, les producteurs peuvent changer d'option en cours de contrat mais de manière encadrée (cf. ci-après).

L'Autoconsommation Collective (ACC)

En méthanisation, c'est une option qui s'adresse plutôt aux sites en fin de contrat EDF OA en recherche d'un nouveau débouché pour leur électricité. Dans ce cas, le producteur d'électricité passe un contrat de vente de sa production (en totalité ou en surplus après ACI) avec un ou plusieurs consommateurs situés à proximité de son installation. Si cette option commence à se développer en photovoltaïque, elle reste exploratoire en méthanisation.

02

Dans quelles conditions ?

Autoconsommation Individuelle (ACI)	Autoconsommation Collective (ACC)
- Contrat BGM6 : l'Autoconsommation n'est possible qu'avec un statut de producteur « consommateur » et non « exclusif ». Ce statut est modifiable en cours de contrat sans limitation. - Contrat BG11 et BG16, nécessité d'avoir un contrat de « vente en surplus » et non « en totalité ». Depuis juillet 2023, 2 changements sont possibles en cours de contrat, avec un espacement minimum de 2 ans entre chaque changement d'option.	- Possible uniquement pour des consommateurs situés à moins de 2 km et sur le même réseau de distribution (dérogations possibles jusqu'à 20 km). - Les consommateurs peuvent-être n'importe quelle entité (particulier, entreprise, etc.). - Il peut y avoir plusieurs producteurs (puissance totale < 5MW) et plusieurs consommateurs.

03

Comment fonctionne l'autoconsommation ?

Principes de l'autoconsommation individuelle et collective

Autoconsommation Individuelle (ACI)	Autoconsommation Collective (ACC)
- Les contrats de « vente en surplus » ou pour les BGM6, le statut de producteur « consommateur », permettent d'utiliser l' électricité produite pour le fonctionnement du process complet de la méthanisation et de la cogénération. La production en surplus est vendue à EDF OA au tarif d'achat garanti à hauteur de la puissance contractualisée (puissance moteur – puissance ACI). - Cela se fait en raccordant la sortie d'électricité de la cogénération à un tableau électrique (TGBT- Tableau général Basse Tension) appartenant au même propriétaire.	- L'autoconsommation collective fonctionne sur le modèle d'un ou plusieurs producteurs fournissant leur électricité à un ou plusieurs consommateurs. Pour cela, l'intégralité des acteurs doit constituer une Personne Morale Organisatrice (PMO) qui passe une convention avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) (le plus souvent Enedis) pour établir le périmètre dans lequel cette électricité produite sera bien redirigée des producteurs aux consommateurs. - La PMO est chargée de : - régir les relations entre les producteurs et consommateurs - gérer l'opération d'ACC de son ensemble avec Enedis - conclure une convention d'autoconsommation avec Enedis

04

Quelles sont les démarches à réaliser ?

Autoconsommation Individuelle (ACI)	Autoconsommation Collective (ACC)
• S'assurer que son contrat permet l'autoconsommation (cf. ci-dessus). • Si ce n'est pas le cas, faire les démarches de modifications de contrats auprès d'EDF OA. • Raccorder l'unité de production d'électricité à un TGBT appartenant à la même entité juridique que l'unité de consommation de l'énergie (exemple : élevage). • Faire également une déclaration au gestionnaire du réseau (Enedis)	• Trouver un ou des consommateurs de proximité intéressés. • Etudier le projet avec un examen détaillé des factures d'électricité. • Contacter un bureau d'étude spécialisé en tant qu'opérateur de service pour aider à formaliser la PMO et choisir un responsable d'équilibre. • Se mettre d'accord entre consommateur(s) et producteur(s) sur un tarif d'achat de l'électron et sur les règles de répartitions. • Mise en service du projet avec Enedis.

05

Quels sont les investissements et travaux nécessaires ?

Autoconsommation Individuelle (ACI)	Autoconsommation Collective (ACC)
• Il n'y a pas de travaux nécessaires ni d'investissement pour auto-consommer l'électricité mise à part le raccordement du câble de la cogénération au TGBT de la même unité de consommation d'énergie.	• Investissement en temps et en soutien juridique pour l'établissement du contrat • Prestation d'un bureau d'étude spécialisé pour aider à la réalisation de l'opération d'ACC (opérateur de service). • Vérification de la conformité électrique de l'installation de production.



06

Avantages et inconvénients ?

Autoconsommation Individuelle (ACI)

Avantages	Inconvénients
• L'autoconsommation individuelle se met en place très simplement du moment que le contrat de vente avec EDF-OA le permet. • Cette opération ne fait l'objet d'aucune taxe. • Cette option offre une sécurité en cas de hausse importante du prix d'achat de l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'unité. • En cas de prix d'achat d'électricité élevé, elle peut assurer une autonomie complémentaire à l'autoconsommation photovoltaïque existante.	• L'ACI n'est pertinente que si le prix d'achat de l'électricité est élevé, sinon elle pénalise les recettes sans réduire les charges. • Pour le BG11 et BG16, les changements d'option du contrat sont limités, et le délai de 2 ans entre deux changements ne favorise pas une stratégie d'adaptation rapide aux prix du marché. • Par défaut, pour la cogénération, EDF OA déduit la puissance autoconsommée de la puissance produite contractualisée, ce qui réduit les recettes.

Autoconsommation Collective (ACC)

Avantages	Inconvénients
• Dispositif innovant, créant du lien localement entre producteurs d'énergie renouvelable et consommateurs. Facteur pouvant faciliter l'ancrage des installations. • La production continue d'électricité en méthanisation, contrairement au photovoltaïque, peut permettre d'intéresser de plus gros consommateurs au dispositif pour sécuriser leur approvisionnement face à la volatilité des prix du marché. • C'est le gestionnaire de réseau qui répartit l'électricité entre les consommateurs.	• Dispositif lourd à mettre en œuvre et encore exploratoire dans le cas de la méthanisation. • La PMO, l'opérateur de service et le responsable d'équilibre entraînent des coûts de gestion supplémentaires avec création d'une structure sociale additionnelle. • Périmètre géographique limité pour trouver les consommateurs. • Peu de visibilité sur la rentabilité dans la durée dans un contexte de fluctuation des prix.